



**MINISTÈRE DES AFFAIRES
AUTOCHTONES**

2011-2012

Plan d'accessibilité (LPHO)

Table des matières

Introduction	1
Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2010-2011	2
Services à la clientèle	Error! Bookmark not defined.
Information et communications	3
Emploi	Error! Bookmark not defined.
Milieu bâti	3
Approvisionnement	4
Deuxième section : Mesures prévues pour 2011-2012 et par la suite	5
Services à la clientèle	5
Emploi	6
Information et communications	Error! Bookmark not defined.
Milieu bâti	7
Autres	Error! Bookmark not defined.
Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques	8
Lexique de termes et de sigles	Error! Bookmark not defined.
Renseignements	Error! Bookmark not defined.

Introduction

Chaque année, le gouvernement de l'Ontario définit la façon de repérer, de prévenir et d'éliminer les obstacles pour les personnes handicapées. Chaque ministère participe dans le cadre de ses plans d'accessibilité annuels, comme le prévoit la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) constitue la feuille de route pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comprend des normes d'accessibilité dans les domaines suivants :

- Services à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Transport
- Milieu bâti

Cette année, le plan d'accessibilité aidera à faire connaître les exigences en matière de planification en vertu du nouveau règlement relatif aux normes d'accessibilité intégrées (RNAI) adopté l'été dernier et pris en application de la LAPHO. Le RNAI exige que le gouvernement de l'Ontario élabore un plan pluriannuel visant à prévenir et supprimer les obstacles pour les personnes handicapées.

Le plan d'accessibilité annuel du ministère des Affaires autochtones (MAA) souligne les mesures spécifiques que le gouvernement prend actuellement pour améliorer les possibilités pour les personnes handicapées.

Se fondant sur le plan de l'année dernière, le plan d'accessibilité de 2011-2012 continuera à faire progresser le ministère des Affaires autochtones en fonction de l'objectif d'accessibilité pour tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

On peut obtenir les plans d'accessibilité des autres ministères en cliquant sur Ontario.ca.

Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2010-2011

Le gouvernement de l'Ontario déploie des efforts pour faire de l'Ontario une province accessible d'ici 2025

En 2010-2011, le gouvernement a continué de se conformer au règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et de mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accessibilité dans d'autres domaines : emploi, information et communications, transport, milieu bâti et approvisionnement.

Le présent document renferme un résumé des initiatives que le ministère des Affaires autochtones a mises en vigueur en 2010-2011.

Services à la clientèle

En 2010-2011, le ministère a pris les mesures suivantes :

- demeurer en conformité avec les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (NASC);
- s'assurer que tous les nouveaux employés classifiés, les employés qui ont un contrat de travail à durée déterminée et les fournisseurs de services tiers suivent la formation nécessaire pour respecter et dépasser les exigences prévues dans les NASC;
- mettre à jour la page *Pour nous joindre* du site Internet du MAA afin de renforcer la réactivité aux commentaires sur les questions concernant l'accessibilité;
- se préparer à fournir une intervention rapide et pertinente aux commentaires formulés par le public sur les questions concernant l'accessibilité. Le MAA n'a reçu aucun commentaire relatif à l'accessibilité en 2010-2011;
- mettre en vigueur un protocole en cas d'interruption des services pour répondre pleinement aux exigences des NASC;
- continuer à mettre en vigueur la politique relative aux services à la clientèle accessibles de la FPO ainsi que les pratiques et procédures connexes, conformément aux exigences des NASC;

- appliquer l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO comme moyen d'identification des domaines dont l'accessibilité doit être améliorée en ce qui concerne la prestation de services au MAA.

Information et communications

En 2010-2011, le ministère a pris les mesures suivantes :

- continuer à déterminer les domaines devant être améliorés dans les produits actuels portant sur la communication et l'information;
- travailler dans les domaines de l'information et de la technologie de l'information (I & TI) pour planifier la conformité des nouveaux sites Web internet et intranet ainsi que le contenu Web par rapport aux lignes directrices d'accessibilité au contenu du Web (LDACW) 2.0, niveau AA, prévoyant l'exclusion des sous-titres en direct et des descriptions audio;
- encourager tous les employés à visionner les vidéos de formation en ligne de la FPO concernant la création de documents PDF et Word accessibles et d'autres sujets relatifs au RNAI;
- continuer à encourager le personnel à incorporer les facteurs relatifs à l'accessibilité dans la préparation des documents de communication pour s'assurer que les produits sont accessibles à tous et à toutes;
- continuer à se conformer aux lignes directrices et procédures afin de répondre aux demandes du public pour des publications en formats accessibles.

Emploi

En 2010-2011, le ministère a pris les mesures suivantes :

- informer le public que des aménagements pour les personnes handicapées sont disponibles sur demande (comme les préoccupations d'accessibilité pour les entrevues de travail);
- continuer à déterminer et à supprimer les obstacles dans les pratiques d'emploi, les processus et les outils relatifs à l'accessibilité;
- examiner les offres d'emploi pour s'assurer qu'elles ne comportent pas d'obstacles à l'accessibilité.

Milieu bâti

En 2010-2011, le ministère a pris les mesures suivantes :

- s'assurer que les modifications aux installations et les projets d'amélioration étaient conçus et mis en œuvre conformément aux normes d'accès facile prévues par le Code du bâtiment de l'Ontario;
- compléter les modifications aux installations et les projets d'amélioration au bureau central situé au 160, rue Bloor (par exemple, de meilleures enseignes concernant l'accessibilité au bureau) conformément aux normes d'accès facile du Code du bâtiment de l'Ontario.

Approvisionnement

En 2010-2011, les pratiques du ministère :

- étaient conformes aux méthodes de gestion de la chaîne d'approvisionnement du ministère des Services gouvernementaux/politique relative aux outils et modèles d'approvisionnement et ont tenu compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées aux biens ou services achetés dans le cadre du processus d'approvisionnement pour l'usage du ministère, de ses employés ou du public.

Deuxième section : Mesures prévues pour 2011-2012 et par la suite

Cette année, le plan d'accessibilité du ministère des Affaires autochtones met l'accent sur trois domaines :

Emploi
Information et communications
Milieu bâti

Les initiatives connexes appuieront la conformité aux normes d'accessibilité existantes pour les services à la clientèle et aideront à renforcer l'accessibilité dans d'autres domaines.

Services à la clientèle

Le ministère des Affaires autochtones s'est engagé à fournir des biens et des services accessibles aux personnes handicapées. Celles-ci reçoivent donc des biens et des services en temps opportun et selon les mêmes normes de qualité que pour quiconque.

Pour 2011-2012, le ministère a l'intention de prendre les mesures suivantes :

- maintenir la conformité aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (NASC);
- continuer à assurer que tous les nouveaux employés classifiés, les employés qui ont un contrat de travail à durée déterminée et les fournisseurs de services tiers suivent la formation nécessaire pour respecter ou dépasser les exigences prévues dans les NASC;
- continuer à fournir une intervention rapide et pertinente aux commentaires formulés par le public sur les questions concernant l'accessibilité;
- continuer à mettre en vigueur le protocole en cas d'interruption des services pour répondre pleinement aux exigences des NASC;
- continuer à mettre en vigueur la politique relative aux services à la clientèle accessibles de la FPO ainsi que les pratiques et procédures connexes, conformément aux exigences des NASC;
- renforcer les efforts pour organiser et accueillir des réunions accessibles;
- continuer à appliquer l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO comme moyen d'identification des domaines dont l'accessibilité doit être améliorée en ce qui concerne la prestation des services.

Emploi

Le ministère des Affaires autochtones s'est engagé à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles qui permettent d'attirer et de maintenir en poste les personnes handicapées talentueuses.

Pour 2011-2012, le ministère a l'intention de prendre les mesures suivantes :

- continuer à déterminer et à supprimer les obstacles dans les politiques d'emploi, les processus, les pratiques ou les outils pour les personnes handicapées;
- se conformer aux exigences prévues dans le RNAI;
- maintenir l'engagement de la FPO de fournir des renseignements individualisés en cas de situation d'urgence au travail pour les personnes handicapées.

Information et communications

Le ministère des Affaires autochtones s'est engagé à rendre l'information et les communications du gouvernement accessibles pour les personnes handicapées. L'information que nous fournissons et les façons dont nous communiquons sont essentielles à la prestation de nos programmes et services au public.

Pour 2011-2012, le ministère a l'intention de prendre les mesures suivantes :

- continuer à encourager le personnel à incorporer les préoccupations relatives à l'accessibilité dans la préparation des documents de communication pour s'assurer que les produits sont accessibles à tous et à toutes;
- élargir le site intranet du ministère pour permettre davantage au personnel de repérer facilement les lignes directrices sur les documents accessibles et autres ressources;
- fournir aux clients, sur demande, des publications et des documents en d'autres formats accessibles conformément aux exigences du RNAI;
- être cohérent avec l'exigence plus générale de la FPO prévoyant de rendre les procédures, plans et renseignements sur la sécurité publique de la FPO dans les situations d'urgence disponibles en formats accessibles, sur demande;
- s'assurer que les nouveaux sites internet et intranet ainsi que le contenu des sites Web du ministère soient conformes aux lignes directrices d'accessibilité au contenu du Web (LDACW) 2.0, niveau AA, prévoyant l'exclusion des sous-titres en direct et des descriptions audio.

Milieu bâti

Le ministère des Affaires autochtones s'est engagé à faire en sorte qu'il soit plus facile d'entrer dans nos immeubles, d'en sortir et de circuler autour de ceux-ci.

Pour 2011-2012, le ministère a l'intention de prendre les mesures suivantes :

- s'assurer qu'il soit tenu compte de l'accessibilité dans tous les nouveaux projets d'aménagement;
- s'assurer que les modifications aux installations et les projets d'amélioration soient conçus et mis en œuvre conformément aux normes d'accès facile prévues par le Code du bâtiment de l'Ontario;
- compléter les modifications aux installations et les projets d'amélioration au bureau central de Toronto, situé sur la rue Bloor, conformément aux normes d'accès facile du Code du bâtiment de l'Ontario.
- continuer à contribuer au comité interministériel de la FPO concernant les normes sur le milieu bâti.

Autres

Pour 2011-2012, le ministère a l'intention de prendre les mesures suivantes :

- commencer la formation du personnel comme il est précisé dans les normes générales, RNAI;
- continuer à incorporer les critères et caractéristiques relatifs à l'accessibilité dans le processus d'approvisionnement;
- s'assurer que le processus de nomination dans le cadre du programme officiel de reconnaissance des employés du MAA, le programme des prix du cercle d'honneur des employés, tient compte de la diversité et de l'accessibilité dans les initiatives sur le lieu de travail dans la sélection des récipiendaires des prix de toutes les catégories;
- appuyer pleinement le plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO (qui sera achevé d'ici 2025) soulignant la vision et les plans en vue de supprimer et de prévenir les obstacles à l'accessibilité;
- appuyer pleinement le développement plus général et l'adoption par la FPO d'une déclaration d'engagement ainsi que des politiques documentées et d'un document public décrivant les politiques.

Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques

Pour appuyer l'engagement du gouvernement à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, la fonction publique de l'Ontario continuera à passer en revue les initiatives gouvernementales, notamment les mesures législatives et les politiques, afin de repérer et de supprimer les obstacles. Le ministère des Affaires autochtones soutient cette initiative.

En 2011, le responsable des mesures d'accessibilité a suivi une formation portant sur l'utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO pour examiner les lois afin de repérer les obstacles à l'accessibilité. Le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario et le ministère du Procureur général collaborent pour appuyer une approche coordonnée de l'examen des lois à l'échelle de la fonction publique.

À l'heure actuelle, aucune loi ni aucun règlement connexe n'a été confié au ministère des Affaires autochtones.

Lexique de termes et de sigles

I & IT – Information et technologie de l'information.

LAPHO – *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*

FPO – Fonction publique de l'Ontario

LPHO – *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario*

LDACW – Lignes directrices d'accessibilité au contenu du Web

MAA – Ministère des Affaires autochtones

MSG – Ministère des Services gouvernementaux

NASC – Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle

RNAI – Règlement relatif aux normes d'accessibilité intégrées

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère des Affaires autochtones.

Veuillez communiquer avec Amanda Quinson.

Téléphone : 416 325-5110

Sans frais : 1 866 381-5337 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h)

ATS : 1 866 686-6072

Télécopieur : 416 326-4017

Courriel : amanda.quinson@ontario.ca

Site Web du ministère : <http://intra.net.gov.on.ca/aboriginalaffairs/>

Rendez-vous au portail [Accessibilité Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

[Publications ServiceOntario](#)

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN # 1918-6037

This document is available in English.